



**CHÂTEAUGIRON**  
 COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL  
 MUNICIPAL  
 Séance du 15 mai 2017**

**N° 2017/05/15/11**

*Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 55*

*Date de convocation :  
 05/05/2017*

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Sophie BRÉAL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	Mme Marie-Odile BOIVIN
M. Dominique PELHATE	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL
Mme Stéphanie GUERRY	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Christophe BUDOR
M. Bertrand TANGUILLE	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER
M. Erwan PITOIS	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	Mme Marie-Annick GICQUEL
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
Mme JAOUANNET Evelyne	Mme Marion BELLIARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK
	Mme Carine KUROWSKA		

<u>Absents</u>	
Mme Marielle DEPORT qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	Mme Marie AGEZ qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE	M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC	M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
M. Jean-François PROVOST absent	M. Olivier MARAIS absent

**Objet : Dotation aux écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix pour les Temps d'Activités Périscolaires**

**Rapporteur : Philippe LANGLOIS**

Depuis septembre 2014, la ville de Châteaugiron a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques Le Centaure et La Pince Guerrière.

Pour la mise en place de la réforme, l'Etat s'était engagé à verser à chaque commune un fonds d'amorçage de 50,00 € par élève scolarisé dans les écoles publiques ou privées au titre de l'année scolaire 2014-2015. Ce fond d'amorçage est depuis reconduit notamment pour l'année scolaire 2016-2017.

Dans la mesure où les écoles privées maternelle et élémentaire Sainte-Croix ont également mis en place la réforme, il a été convenu que la ville, par mesure d'équité, participerait financièrement à leurs Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ainsi pour l'année scolaire 2016-2017, comme pour les années scolaires précédentes :

- Pour l'ensemble des élèves, la commune reversera la dotation attribuée par l'Etat soit 50,00€ par élève.
- Pour les élèves castelgironnais, la commune versera une dotation complémentaire de 35,00 € par élève.

Par ailleurs, la Médiathèque et la Ludothèque seront mises à disposition le vendredi en fin d'après-midi et des séances de cinéma seront financées comme pour les élèves scolarisés dans le public.

Le montant de la dotation 2016-2017 est calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2015-2016 en prenant en compte le territoire de la commune nouvelle soit :

- à l'école maternelle, 26 élèves extérieurs et 152 élèves castelgironnais
- à l'école élémentaire, 83 élèves extérieurs 266 élèves castelgironnais.

Montant de la subvention	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
Elèves castelgironnais	152 X 85 €	12 920 €	266 X 85 €	22 610 €
Elèves extérieurs à Chateaugiron	26 X 50 €	1 300 €	83 X 50 €	4 150 €
<b>Subvention totale</b>		<b>14 220 €</b>		<b>26 760 €</b>

Cette dotation de la ville (participation financière par élève, mise à disposition de services municipaux et financement direct d'activités) s'accompagnera d'une convention.

La convention est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.11).

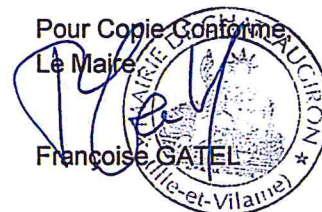
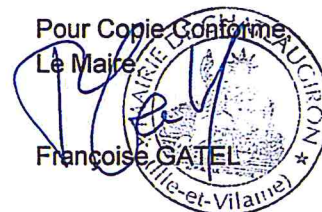
**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,**

**Après en avoir délibéré, à 53 voix pour, et deux abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA) le Conseil municipal :**

- approuve cette dotation allouée à l'établissement scolaire privé Sainte-Croix pour les Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017,
- autorise Madame Le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette dotation.

Pour Copie Conforme  
Le Maire  
  
Françoise GATEL  


Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....**18 MAI 2017**.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire




**CONVENTION FINANCIERE  
SUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**Entre :**

- **La commune de Chateaugiron** représentée par Madame le Maire Françoise GATEL, Hôtel de ville, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°xx du 15 mai 2017,

ci-après désignée "**la commune**"

**Et**

- **L'Ecole primaire privée sous contrat Sainte-Croix** représentée par le Président de l'OGEC, Monsieur xx 3 rue du Prieuré BP 26, 35410 CHATEAUGIRON,

ci-après désignée "**l'école**"

**Préambule**

**Considérant** que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'école a décidé en collaboration avec la commune de mettre en place les temps d'activités périscolaires et d'en assurer l'organisation depuis la rentrée de septembre 2014.

**Considérant** que par délibération n° xx du 15 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé l'allocation d'une dotation à l'école primaire Sainte Croix pour les temps d'activités périscolaires liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 et que cette délibération précise que cette dotation s'accompagnera d'une convention,

**Il a été convenu :**

**Article 1      Objectif de la convention**

L'objectif de cette convention est de déterminer les relations financières et organisationnelles entre la commune et l'école dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

**Article 2      Engagements de la commune**

La commune s'engage :

- à mettre à disposition le vendredi en début d'après-midi la Médiathèque et la Ludothèque ainsi que le personnel municipal pour animer ces temps.
- à financer directement les séances de cinéma et les spectacles qui pourraient être proposés
- à verser une participation financière complémentaire pour les élèves domiciliés sur le territoire communal.



Cette participation financière de la commune fera l'objet d'une dotation calculée comme suit :

- Pour l'ensemble des élèves, la commune reversera la dotation attribuée par l'Etat dans le cadre du fonds d'amorçage soit 50 € par élève, sauf si le versement de ce fonds s'effectue directement auprès de Sainte-Croix.
- Pour les élèves castelgironnais, la commune versera une dotation de 85€ par élève, ce montant incluant les 50€ versés par l'Etat

### **Article 3 Engagements de l'école**

L'école s'engage à affecter intégralement cette dotation au fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Pour cela, l'école devra présenter à la commune un bilan de l'année scolaire en juin indiquant notamment les effectifs, les activités, les plannings ainsi qu'un bilan financier.

### **Article 4 Modalités de paiement**

Le montant de la dotation sera calculé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire 2016-2017 en prenant en considérant le territoire de la commune nouvelle.

La liste des enfants et leur domiciliation devra être communiquée à la mairie.

La dotation sera versée en une seule fois après la signature de la présente convention. L'école devra transmettre un relevé d'identité bancaire pour valider le versement.

Avant d'effectuer le versement, la commune validera les effectifs auprès de l'école et s'assurera au préalable de la destination du fonds d'amorçage versé par l'Etat.

### **Article 5 Reconduction de la dotation**

Cette dotation soumise au fonds d'amorçage de l'Etat pourra être prorogé dans les mêmes conditions en cas de pérennisation de ce fonds. La reconduction devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

Le Sénateur- Maire,

Françoise GATEL

A Châteaugiron, le

Le Président de l'OGEC,

XX



# CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2017

N° 2017/05/15/12

Nombre de conseillers en exercice : 57  
 Nombre de présents : 45  
 Nombre de votants : 55

Date de convocation :  
 05/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN	
M. Jean-Claude BELINE	M. Yves RENAULT	M. Vincent CROCQ	
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	
Mme Laurence LOURDAIS-ROGU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	
Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	Mme Laurence VILLENAVE	
M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	
M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	
M. Alban MARTIN	Mme Marion BELLARD	Mme Chrystelle HERNANDEZ	
Mme JAOUANNET Evelyne	Mme Carine KUROWSKA		

<u>Absents</u>	
Mme Marie AGEZ qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	
Mme Marielle DEPORT qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Dominique DURAND qui donne pouvoir à M. Bruno VETTIER
M. Jean-Marc ERNAULT qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE	M. Georges GUYARD qui donne pouvoir à Mme Chrystelle HERNANDEZ
M. Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Jean-Claude MADIOT qui donne pouvoir à M. Denis GATEL
Mme Séverine MAYEUX qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ	M. Christian NIEL qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS
Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Olivier MARAIS absent
M. Jean-François PROVOST absent	

**Objet : Convention financière pour la prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat de Ossé et Saint-Aubin du Pavail**

**Rapporteur : Laëtitia MIRALLES**

En application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. Cet article impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, en absence d'école publique sur le territoire, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Les communes déléguées de Ossé et Saint-Aubin du Pavail dispose sur leur territoire d'écoles privées. Avant la création de la commune nouvelle, ces communes avaient signé une convention financière basée sur le coût de fonctionnement moyen départemental.

Au niveau de la commune déléguée de Châteaugiron, la participation était calculée en fonction du coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Afin d'uniformiser la participation financière de la commune nouvelle, il convient de modifier les conventions existantes pour l'école Saint- Pascal de Ossé et Saint-Jean-Baptiste de Saint-Aubin du Pavail.

La prise en charge communale des classes des écoles privées sous contrat est désormais indexée sur le coût d'un élève de l'école publique déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

La proposition de convention est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.12).

**Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,**

**Vu la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n°2012-025 du 15 février 2012 concernant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2017,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,**

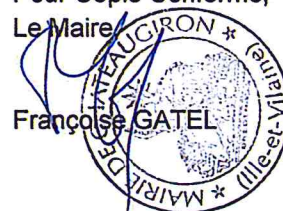
**Après en avoir délibéré, à 52 voix pour, et trois abstentions (Madame Evelyne JAOUANNET, Madame Carine KUROWSKA, Monsieur Dominique KACZMAREK) le Conseil municipal :**

- valide la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique
- autorise Madame Le Maire à signer les conventions correspondantes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de ces conventions

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture

le.....**18 MAI 2017**.....

et de l'affichage ou la publication

Le Maire,





**CONVENTION FINANCIERE  
 POUR LA PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES  
 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES  
 DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT  
 D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

**Entre :**

- **La ville de Chateaugiron**, SIREN 200 064 483, représentée par Madame le Maire Françoise GATEL, Hôtel de ville, Le Château, 35410 CHATEAUGIRON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2017/01/09/02 du 9 janvier 2017,

ci-après désignée "**la ville**"

**Et**

- **L'Ecole primaire privée sous contrat XX** de la commune déléguée de XX représentée :  
 -**Mme XX**, agissant en qualité de chef d'établissement,  
 -**Mme XX**, agissant en qualité de présidente de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles

ci-après désignée "**l'école**"

Vu le Livre IV-Titre IV-Chapitre II du code de l'éducation,

**Préambule**

Les deux parties se placent sous le régime relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, défini par le code de l'éducation et le décret n°60.389 du 22 avril 1960 modifié, et conviennent ce qui suit :

**Il a été convenu :**

**Article 1      Modalités et montant de la prise en charge**

La ville prend en charge les dépenses de fonctionnement <sup>(1)</sup> des classes maternelles et élémentaires de l'école privée pour les élèves domiciliés sur le territoire communale via le versement d'un forfait annuel par élève.

Le forfait annuel est défini selon le coût d'un élève de l'école publique. Afin d'atténuer les variations d'élèves, ce forfait est calculé à partir des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportées à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, le montant de la prise en charge par la ville pour chaque année sera obtenu en multipliant :

- Le coût d'un élève de l'école publique défini ci-dessus

Par

- Le nombre d'élèves pris en charge par l'école, étant précisé que la ville ne finance que les élèves domiciliés sur son territoire. Le nombre d'élève correspond à celui transmis à la date de la rentrée scolaire en septembre.

**Article 2      Nombre d'élèves scolarisés**

Le montant du financement étant relatif au nombre d'élèves à la rentrée scolaire de septembre, l'école communiquera début septembre un état nominatif des élèves présents (nom-prénom-adresse-date de

(1) Les subventions à caractère social (fournitures scolaires, classes nature...) sont exclues de la prise en charge au titre de la convention. Il s'agit d'aides faisant l'objet d'un financement spécifique et attribuées selon les critères identiques à ceux fixés pour les élèves des écoles publiques

naissance-classe) distinguant les élèves domiciliés dans la commune et ceux domiciliés hors commune.

### **Article 3 Modalités de versement**

Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué au profit de l'organisme de gestion de l'établissement. Un relevé d'identité bancaire est joint à la présente convention.

Le montant de la prise en charge communale sera défini chaque année civile, par délibération, au moment du vote du budget primitif pour l'année scolaire en cours au vu du nombre d'enfants présent à la rentrée scolaire de septembre.

Cette prise en charge est versée par année civile et fera l'objet de différents versements répartis comme suit :

- Au mois de janvier : versement de 25% de la subvention calculé sur la subvention de l'année précédente
- Au mois d'avril : versement de 25% de la subvention réévaluée en fonction du montant définitif de cette dernière pour l'année en cours
- Au mois de juillet : versement de 25% de la subvention définitive
- Au mois d'octobre : versement du solde de la subvention définitive

Compte tenu des effectifs transmis, le montant total de la prise en charge accordée au titre de l'année scolaire 2016-2017 est de :

- 28 255,23€ pour l'école privée maternelle sur la base d'un coût/élèves de 1 046,49€ pour 27 élèves
- 11 663,10€ pour l'école privée élémentaire sur la base d'un coût élèves de 388,77€ pour 30 élèves

### **Article 4 Contrôle**

L'organisme de gestion s'engage à fournir à la ville toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues : le compte annuel de fonctionnement scolaire (compte annuel de résultat, états financiers et/ou synthèse des résultats analytiques...) établie conformément au plan comptable national de l'Enseignement Catholique de 1993, révisé en 2001 et 2003.

### **Article 5 Durée et révision de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'année scolaire 2016-2017 et, le cas échéant, annule et remplace celle en vigueur précédemment ainsi que tous les avenants qui y avaient été annexés.

Etablie pour la durée du contrat d'association de l'établissement, la convention devient caduque si le contrat passé avec l'Etat est dénoncé. Sa résiliation est possible, à tout moment, à la demande d'une des parties.

La convention peut être révisée chaque année par simple avenant prenant effet à la rentrée scolaire.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Châteaugiron, le

A Châteaugiron, le

A Châteaugiron, le

Le Sénateur- Maire,

Le chef d'établissement,

Le Président de l'organisme  
de gestion,

Françoise GATEL